



# **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**DECLARATION EN MATIERE DE  
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE  
FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)  
DE CAIXA GERAL DE DEPÓSITOS SUCCURSALE FRANCE**

**JUILLLET 2023**

## 1. Information Institutionnelle

- **Nom :** Caixa Geral de Depósitos, SA - Succursale France
- **Adresse :**  
Caixa Geral de Depósitos S.A  
Succursale France  
2 rue des Italiens  
75009 Paris
- **Siège social :**  
Caixa Geral de Depósitos, SA  
Avenida Joao XXI, n° 63  
1000-300 Lisboa – Portugal
- **Code SWIFT:** CGDI FR PP
- **Forme juridique:** Société Anonyme de capitaux exclusivement publics
- **Actionnaire :** Etat portugais
- **Autorités de supervision :** Banque de France – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- **Siren :** 306 927 393 RCS Paris
- **Contact :** *Compliance Officer* – Service Conformité  
Adresse : 2 rue des Italiens – 75009 Paris  
Téléphone : 01 56 02 56 02  
Email : Srv.Conformite@CGD.FR

## 2. Obligations internationales et nationales

### Normes et réglementations internationales applicables

- Les 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) visant à la prévention de l'utilisation du système bancaire à des fins de blanchiment des capitaux d'origine criminelle, adoptées en février 1990 et adaptées et révisées en 1996, 2003, 2004 et 2012, qui intègrent, dans leur dernière révision, les 9 recommandations spécifiques au financement du terrorisme (élaborées en 2001 et actualisées en 2004) - définissent un cadre complet et cohérent de mesures visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- La Directive UE 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme qui a révoqué les Directives 2005/60/CE et 2006/70/CE.
- La Directive UE 2016/2258 du Conseil de 6 décembre 2016, en ce qui concerne l'accès des autorités fiscales aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Le Règlement UE n° 2018/1672 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2018 et Règlement UE n° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatifs aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté.
- Le règlement UE 2015/847 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015, relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds.

### Législation et réglementations nationales applicables

- Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources
- Ordonnance n°2020-115 du 12/02/2020 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. C'est le texte qui transpose en droit français la 5<sup>ème</sup> directive européenne, et pose les principes du dispositif de LCB-FT applicables en France.
- Décrets n° 2020-118 et 2020-119 du 12/02/2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
- Décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009 relatif aux critères de soupçon de fraude fiscale.
- Arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En tant que Succursale d'un établissement de crédit dont le Siège se situe au sein de l'Union Européenne (Portugal), la réglementation portugaise en matière de LCB-FT est également applicable à CGD France.

### 3. Obligations au sein de CGD France

CGD France se conforme aux obligations juridiques résultant des réglementations françaises, portugaises, européennes et américaines en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions et embargos financiers. CGD France a mis en place un dispositif de LCB-FT décliné, par lignes métiers, en procédures, classifications des risques, contrôles et formations régulièrement mis à jour.

Ainsi, les diligences suivantes s'appliquent :

#### La connaissance de la clientèle :

- Des règles et procédures internes ont été définies concernant l'identification et la vérification de l'identité de la clientèle avant l'entrée en relation d'affaires et le recueil d'information quant à l'objet et à la nature de la relation ;
- Des outils informatiques permettent de filtrer régulièrement les clients par rapport à des listes permettant la détection des personnes sanctionnées et PPE ;
- Les PPE font l'objet d'une vigilance renforcée ;
- Une cartographie des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été mise en place et est régulièrement révisée, permettant d'adapter le niveau de diligences au profil de la relation d'affaires, aux produits, aux conditions de réalisation des opérations et aux canaux de distribution.
- Les éléments d'informations permettant la connaissance de la clientèle sont actualisés tout au long de la relation d'affaires.

#### La surveillance des opérations :

- Des outils informatiques de surveillance basés notamment sur une approche par les risques, ont été mis en place pour détecter les opérations apparaissant inhabituelles ou de montant particulièrement élevé ou complexes ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite, ainsi que les sommes susceptibles de provenir d'une infraction punie d'au moins un an de prison ;
- Lorsque de telles opérations sont détectées, des éclaircissements sont demandés sur leur finalité, leur objet, leur origine, leur destination, ainsi que sur l'identité des parties concernées.

#### La conservation des documents :

Selon le type de documents, la durée de conservation obligatoire à compter de l'exécution d'une opération, de la clôture du compte ou de la cessation de la relation d'affaires, est de 5 ans en droit français et de 7 ans en droit portugais.

Dans un souci d'harmonisation entre les procédures de la Succursale en France et celle de la Maison-mère au Portugal, la Succursale applique les mesures les plus contraignantes, le délai de conservation est donc porté à 7 ans.

- Les documents relatifs à l'identité des clients doivent être conservés pendant 7 ans à compter de la clôture du compte ou de la cessation de la relation avec les clients. Ainsi,

tous les documents relatifs à l'identité des clients doivent être conservés au dossier, tant que le compte n'est pas clôturé et pendant 7 ans après sa clôture.

- Les données et documents relatifs aux opérations faites par les clients ou non exécutées en application des mesures de gel des avoirs ou des sanctions financières et les documents consignants les caractéristiques des opérations devant conduire à un examen renforcé, c'est-à-dire les opérations particulièrement complexes ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite doivent être conservés pendant 7 ans à compter de l'exécution des opérations, y compris en cas de clôture du compte du client ou de cessation de la relation d'affaires.

**Les déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignements Financiers :** Les règles et procédures internes ont été définies afin de procéder en tant que de besoin, aux déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignements Financiers.

**Les Communications d'Opérations Systématiques :** Les règles et procédures internes ont été définies afin de communiquer à la Cellule de Renseignements Financiers les versements/retraits en numéraire d'un montant supérieur à 10 000 €/mois.

**Formation :** Des formations adaptées au personnel concerné sont régulièrement dispensées, notamment aux collaborateurs les plus exposés à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

**Encadrement des collaborateurs :** Les règles et procédures internes ont été définies afin de garantir la sécurité sur l'honnêteté, la probité et l'intégrité des collaborateurs de CGD France.

**Audit indépendant :** L'audit interne met en œuvre des plans de contrôle thématiques qui intègrent l'évaluation du respect des procédures LCB-FT dans la plupart de ses missions et plus spécifiquement de la fonction *Compliance* et du dispositif mis en place. Les plans de contrôle sont approuvés par la Direction Générale.

**Correspondance bancaire :** CGD France suit les procédures du Groupe en conformité avec les Principes d'application sectoriels de l'ACPR sur la correspondance bancaire. Les règles et procédures internes ont été définies afin d'y intégrer la connaissance de la relation d'affaires du correspondant, la licence bancaire, la qualité de sa gestion, l'actionnariat, les bénéficiaires effectifs ainsi que les politiques LCB-FT. L'autorisation de nouer une relation de correspondance bancaire relève de la Commission Exécutive de la Maison-Mère avec avis préalable de la Direction de Compliance du Siège (DC). En outre, les comptes de correspondants font l'objet d'un suivi permanent.

**Shell Banks :** CGD France ne noue pas de relation avec des « *shell banks* ».

**Payable-through Accounts :** CGD France ne fournit pas ce type de services

**Comptes anonymes :** CGD France ne fournit pas ce type de produit/services.

**Contrôle des transferts par rapport aux listes internationales :** CGD France dispose d'une solution informatique lui permettant de filtrer les transferts reçus et émis par rapport aux listes des Nations Unies, de l'OFAC, européennes et nationales.

**Politique en matière de sanctions et embargos financiers :** CGD France a mis en place un ensemble de normes et procédures internes dans le but de garantir que l'institution n'établisse ou ne maintienne pas de relation d'affaires, ou n'exécute pas d'opérations au bénéfice de personnes, entités ou pays sanctionnés.

Le dispositif permettant le respect des sanctions et embargos financiers et sanctions fait l'objet d'un document spécifique, disponible sur le site internet de CGD France : [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr).

#### **4. Questionnaire *Wolfsberg AML***

CGD France suit les principes édictés dans le Questionnaire *Wolfsberg AML* relatifs à la LCB-FT. Le Questionnaire *Wolfsberg AML* est disponible sur le site internet de CGD France : [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr).

#### **5. *USA Patriot Act Certificate***

Conformément au *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act 2001 (USA Patriot Act)*, il peut être demandé à CGD France la fourniture du *Certification Regarding Accounts for Foreign Banks*.

*USA Patriot Act Certificate* est disponible sur le site internet de CGD France : [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr).

Paris, 06 Juillet 2023

*Compliance Officer*  
Christophe PINTO